

ERMO
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 2 860 004,76 euros
Siège social : Zone Artisanale
53440 MARCILLE LA VILLE
316 514 553 RCS LAVAL

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale Mixte (ordinaire annuelle et extraordinaire) le **14 juin 2013, à seize heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

- A TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Renouvellement de la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois conformément aux dispositions de l'article L 225-129 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs.

I – A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4.704 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports des Commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés dudit exercice, approuve lesdits comptes au 31 décembre 2012 ainsi que les opérations transmises dans ceux-ci ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 238 959,43 euros de la manière suivante :

- aux associés à titre de dividendes la somme de	1.081.081,80 euros
Soit un dividende unitaire de 0,60 euros	
- le solde, soit	157.877,63 euros
Au compte « autres réserves »	

Total égal au bénéfice de l'exercice	1.238.959,43 euros

Le dividende sera mis en paiement à compter du 8 juillet 2013.

A compter du 1er janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40 %, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Année d'exercice	Montant des dividendes	Abattement	Total
2009	-	-	-
2010	1.081.081,80 €-	-	-
2011	1 081 081,80 €	-	-

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

II – A TITRE EXTRAORDINAIRE

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de toutes valeurs mobilières – y compris des bons de souscription autonomes, à titre gratuit ou onéreux – donnant immédiatement ou à terme accès au capital, et dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances. Sont toutefois exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence et de certificats d'investissement.

Elle fixe le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de valeurs mobilières pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal de deux millions d'euros, auquel s'ajoutera, le cas échéant le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription, à titre réductible, aux valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, soit limiter, conformément à la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, mais ne pourra pas les offrir au public.

La présente décision emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit.

Le conseil d'administration arrêtera les conditions et les modalités de toute émission. Notamment, il fixera le prix de souscription des valeurs mobilières, avec ou sans prime ; leur date de jouissance, éventuellement rétroactive ; ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ; ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toutes autres manières, de titres de capital ou donnant accès à une quotité du capital.

L'assemblée générale extraordinaire décide que le conseil d'administration disposera, conformément à la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation du capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

L'assemblée précise que le conseil d'administration :

- *devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme à une quotité du capital des valeurs mobilières.*
- *pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes.*
- *pourra imputer les frais d'émission des valeurs mobilières sur le montant des primes afférentes aux augmentations de capital.*

La présente résolution prive d'effet toute délégation antérieure consentie par l'assemblée générale.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions. Les actionnaires pourront participer à l'assemblée

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en remettant une procuration à son conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire, ou tout autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prescrites à l'article L 225-106 du Code de Commerce.

Conformément à l'article R 225-85 du Code de Commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leur actions au troisième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leurs actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.
- pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par l'enregistrement comptable de leurs actions à leur nom dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivré par l'intermédiaire habilité et annexé au formulaire de vote à distance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission.

Par ailleurs il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée, en conséquence aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission de la façon suivante :

- les actionnaires de titres nominatifs pourront en faire la demande directement à la société ;
- les actionnaires de titres au porteur demanderont à leur intermédiaire habilité qu'une carte d'admission leur soit adressée au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise par ce dernier.
- Les actionnaires n'ayant pas reçu leur carte d'admission le 3^{ème} jour ouvré précédent la date d'assemblée à zéro heure, heure de paris, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, conformément à la réglementation.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social de la société et à l'adresse électronique suivante : finance@ermo-group.com

Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit reçu au siège social de la société et pour les actionnaires au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générale Centralisées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 Issy Les Moulineaux cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à la réglementation en vigueur et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectué par voie électronique en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : finance@ermo-group.com ; le message devant préciser les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire, pour les actionnaire de titre au porteur le message doit en outre mentionner les références bancaires complètes de l'actionnaire.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les titulaires d'action au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation,.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de Commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception; au plus tard vingt-cinq jours avant la date d'assemblée. Les demandes seront accompagnées du texte des résolutions et de l'attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites adressées au Conseil d'administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante finance@ermo-group.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de tenue de l'assemblée générale, et doivent être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents devant être communiqués aux assemblées générales sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'assemblée générale et mentionnés à l'article R 225-73 du Code de Commerce peuvent également être consulté sur le site Internet de la société www.ermo-group.com rubrique Bourse.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration

PROJET